SYNDICAT SUD
DU CHU DE ROUEN
(ex-USTH)

24 janvier 2002

Accord local sur les 35 heures :

SUD n'a pas signé et n'est pas résigné !

Notre syndicat a refusé de signer l'accord que nous proposait la direction.

POURQUOI ?

-Parce que cet accord est un cran en dessous de l'accord national qui ne nous allait déjà pas !

-Parce que les postes nécessaires, même pour cette application «réduite» ne sont pas accordés.

-Parce que sa rédaction «alambiquée» ouvre la porte à une variété d'interprétations dont il y a fort à parier que certains cadres vont profiter pour ne pas nous donner notre dû.

SUD est déterminé à poursuivre la lutte pour la renégociation du protocole national et l'obtention des postes nécessaires !

Nous vous appelons à répondre aux initiatives qui seront prises dans les jours qui viennent.

35 HEURES : MODE D'EMPLOI
POUR S'Y RETROUVER DANS LE PROTOCOLE LOCAL :

35 h par semaine 37h30 ou 38h
ou comment embrouiller une question simple :

La direction affiche dans le protocole une durée effective de travail hebdomadaire de 37h30, soit 7h30 par jour de travail effectif. Ce qui donne droit à 15 jours de RTT pour compenser la différence avec les 35 heures.

MAIS…

Elle écrit dans un autre paragraphe que la durée journalière du travail peut être allongée dans la limite d'une demi-heure par semaine, et que cette demi-heure, qui porte la durée hebdomadaire à 38 heures donne droit à 3 journées de récupération. Ce sont ces trois jours que la direction refuse d'appeler RTT. A l'heure où nous écrivons, l'obligation de prendre ces jours par demi-journée serait abandonnée. Il s'agit donc bien de 3 jours supplémentaires.

Si la direction tient tant à n'afficher que 37h30 et 15 RTT au lieu de ce qui va se faire en réalité c'est à dire 38 heures et 18 RTT, c'est, dit-elle, pour être en meilleure position pour négocier des postes à l'ARH. Elle a le droit d'y croire !

QUEL HORAIRE HEBDOMADAIRE ALLONS NOUS FAIRE ?

Nous allons faire 38 heures par semaine **TOUS.** Sauf bien évidemment les agents qui souhaitent faire les 35 heures sous la forme d'une réduction quotidienne de une heure. Ces agents bien évidemment ne peuvent plus prétendre à des jours de RTT, puisqu'ils feront réellement 35 heures par semaine.

L'horaire de 38 heures par semaine n'est pas conditionné par le bon vouloir de la surveillante comme certaines ont cru le comprendre.

QUEL HORAIRE QUOTIDIEN ALLONS NOUS FAIRE ?

Le plus simple et le plus réaliste consiste à continuer les horaires actuels plutôt que de passer à des journées de 7h36 ! En continuant à faire 8 heures de travail effectif par jour, il y a deux heures par semaine à récupérer pour que cela fasse 38 heures hebdomadaires.

COMBIEN DE JOURS DE RTT ?

Il y en a bien 18 dans la réalité.

Parmi ces jours, 8 sont intégrés dans le planning, mais pas sans concertation ! 7 sont dits «flottants», à prendre au choix de l'agent et bien évidemment «sous réserve des nécessités de service», comme d'habitude. Les 3 autres (que la direction ne veut pas appeler RTT) ont un statut laissé dans le flou et devraient pouvoir être pris comme une récupération ou un compensateur.

LE TEMPS DE REPAS ?

Le temps de repas n'est pas compris dans le temps de travail effectif pour les agents qui vont manger au self, en civil.

Pour les autres : il est possible de cumuler la pause réglementaire de 20 minutes avec le forfait quotidien de 10 minutes d'habillage-déshabillage pour arriver à une «grande pause» de 30 minutes pendant laquelle on reste à la disposition du service et des malades, mais pendant laquelle il n'est pas interdit de se restaurer «sur le pouce». Ce temps est compté comme du temps de travail effectif et n'a pas à être récupéré.

Nous n'avons pas abordé dans ce tract, tous les points de l'accord. Nous avons voulu répondre aux questions les plus urgentes. Nous y reviendrons dans d'autres tracts en fonction des difficultés qui vont surgir dans l'application. N'hésitez pas à nous contacter !

Le protocole local n'est déjà pas fameux, alors pour ne pas en perdre une miette : Connaissez-en tout le contenu !

SUD ORGANISE UNE REUNION POUR EXPLIQUER L'APPLICATION DU PROTOCOLE.

MARDI 29 JANVIER
13H30
AMPHI LECAT (DEROCQUE)

SUD (ex-USTH) Permanence du lundi au vendredi de 9hà10h et de 14h à 15h au local de Charles Nicolle. Tel 6 87 63